

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

# **PROCÈS-VERBAL**

#### **LE 2 OCTOBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 2 octobre 2023 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère

Que l'absence de M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller est motivée;

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC: 2

# ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 2 OCTOBRE 2023

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - **4.1**. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - **4.2.** Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;
  - 4.3. Adoption de la Politique de confidentialité;
  - **4.4.** Adoption du règlement numéro 449-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6. TRAVAUX PUBLICS
  - **6.1.** Certificat de paiement numéro 3, dans le cadre des travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente;

#### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Entente avec la MRC de la Côte-de-Beaupré sur la gestion des cours d'eau;
- **7.2.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-09-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 97, chemin du Cap-Tourmente;
- **7.3.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-09-02 pour la rénovation du bâtiment principal au 522 à 526, avenue Royale
- **7.4.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-09-03 pour la rénovation du bâtiment principal au 365, chemin du Cap-Tourmente;

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

- **8.1** Embauche pour l'entretien et la surveillance de la patinoire hiver 2023-2024 ;
- **8.2.** Mise à jour de la politique de la famille et des aînés coordonnée par la MRC de la Côte-de-Beaupré ;
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 2023-10-155 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

# 2023-10-156 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

# 2023-10-157 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée

# 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

# 2023-10-158 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023, au montant de **380 100.73 \$.** 

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 octobre 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

## 2023-10-159 4.2. ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait moins de 50 salariés et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Adoptée

# 2023-10-160 4.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Joachim;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter la politique de confidentialité.

Adoptée

#### 2023-10-161

4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accord de partenariat du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec avec les municipalités pour la période 2020-2024, signé le 30 octobre 2019, prévoit à son article 4.1 que les modalités d'allocation applicables aux mesures reconduites ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte que, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, toute municipalité locale à l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre, avant le 10 novembre 2023 dans le cas présent, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement prit par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'est pas dans l'obligation de précéder l'adoption du règlement par un avis de motion en vertu des articles 244.69 et 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter règlement numéro 449-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée

- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6. TRAVAUX PUBLICS

#### 2023-10-162

6.1. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ENTRE LE 300 ET LE 365 CHEMIN DU CAPTOURMENTE

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement numéro 3 est conforme aux termes du contrat et à l'état des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement numéro 3 a été autorisé en date du 19 septembre 2023, par l'ingénieur de la firme Génio attitré au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur *Déneigement Daniel Lachance inc.*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver le paiement du certificat numéro 3, en prenant en compte la libération de la retenue contractuelle de 10%, au montant de 42 034.47 \$ taxes incluses à la *compagnie Déneigement Daniel Lachance inc.* relatif aux travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365 chemin du Cap-Tourmente ;

QUE les dépenses soient affectées au fonds Carrière/sablière.

Adoptée

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

# 2023-10-163 7.1. ENTENTE AVEC LA M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ SUR LA GESTION DES COURS D'EAU

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de *la Loi sur les compétences municipales* L.Q., C - 47.1, 2005, chapitre 3, permet à une MRC de confier à une municipalité locale l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus à cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé une entente pour la gestion des cours d'eau avec la MRC de la Côte-de-Beaupré le 24 octobre 2006 et que selon l'article 5 de cette entente la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de désigner l'inspecteur en bâtiment et en environnement comme employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée

# 2023-10-164 7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-09-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 97, CHEMIN DU

**CAP-TOURMENTE** 

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 97, chemin du Cap-Tourmente:

**CONSIDÉRANT** que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de procéder au changement du revêtement de la toiture sur la partie arrière pour de la tôle sans vis apparente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

# 2023-10-165 7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2023-09-02 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 522 À 526, AVENUE ROYALE

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de la construction d'un garage sur la propriété sise au 522 à 526, avenue Royale;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changement des fenêtres en PVC sur l'ensemble du bâtiment;
- Remplacement de la porte patio sur le balcon au deuxième étage;
- Remplacement des portes d'entrée du Rez-de-chaussée.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

## 2023-10-166

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2023-09-03 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 365, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 365, chemin du Cap-Tourmente;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

 Pose de deux fenêtres dans les murs pignons dans les ouvertures d'origine du bâtiment.

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

## 8. LOISIRS ET CULTURE

# 2023-10-167 8.1 EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – HIVER 2023-2024

**CONSIDÉRANT** les besoins en ressources humaines eu égard à la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de mandater le directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Dany Lirette à titre de surveillant à temps partiel pour la patinoire et ce, pour la saison hivernale 2023-2024 au taux horaire de 18.00 \$.

Adoptée

## 2023-10-168 8.2. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS COORDONNÉE PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

**CONSIDÉRANT** le projet de la MRC de La Côte-de-Beaupré visant à réaliser la mise à jour de sa politique de la famille et des aînés et de coordonner les politiques locales de 6 municipalités;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal est favorable au projet et souhaite l'appuyer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Joachim procède à la mise à jour de sa politique de la famille et des aînés d'ici décembre 2024;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joachim informe la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle appuie son projet de réaliser et coordonner la mise à jour des politiques de la famille et des aînés;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joachim désigne la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau en tant qu'élue responsable des questions des aînés;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joachim désigne la coordonnatrice des loisirs, madame Charlotte Brosseau-Dufour, en tant que fonctionnaire responsable et mandataire déléguée pour le suivi du dossier.

Adoptée

- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

# 2023-10-169

# 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 octobre 2023 à 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin	Hugues Jacob
Maire	Directeur général/

# Greffier-trésorier